

**\$ 03 5.4 ADDITIF N°001 A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT  
N°036/AONR/SIC/CIPM/2025 DU 04 NOVEMBRE 2025 POUR LE CONTRÔLE  
TECHNIQUE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 110 LOGEMENTS DE TYPE  
SOCIAL AU QUARTIER KOLLERE-BORNOUANS A GAROUA EN VUE DE  
L'OBTENTION DE L'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE  
CONSTRUCTEUR AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN.**

Le Directeur Général de la SIC, Maître d'Ouvrage, porte à la connaissance des soumissionnaires aux consultations susmentionnées, que les modifications suivantes y sont apportées.

Informations modifiées	Au lieu de	Considérer
Cautionnement provisoire (Page 9)	<b>LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER</b>  Toutes les offres doivent être accompagnées d'une caution de soumission timbrée assortie de la quittance de la CDFC d'un montant de (2%), soit 3 710 000 (Trois millions sept cent dix mille) francs CFA	Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de (1%) de la prévision, soit 1 850 000 (Un million huit cent cinquante mille) de francs CFA établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans le DAO.
Acquisition du dossier d'Appel d'offres (Point 10)	<b>AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)</b>  Le dossier d'Appel d'Offres peut être retiré à la Cellule des Marchés de la SIC,...) dès publication du présent Avis, sur présentation d'une quittance attestant le versement d'une somme non remboursable de Cent Mille (100 000) francs CFA dans le compte CAS/ARMP BICEC au titre des frais d'achat de dossier.	Le dossier d'Appel d'Offres peut être retiré à la Cellule des Marchés de la SIC,...) dès publication du présent Avis, sur présentation d'une quittance attestant le versement d'une somme non remboursable de Cent cinquante Mille (150 000) francs CFA dans le compte CAS/ARMP BICEC au titre des frais d'achat de dossier.
Critères éliminatoires (point 14.1)	<b>Les critères éliminatoires sont :</b>  a-Dossier administratif incomplet (absence d'une pièce ou non-conformité d'une pièce après un délai de mise en conformité de 48h ; b-Absence de Caution de soumission timbrée avec mention manuscrite (non production de ladite caution dans un délai de 48 h) assortie du récépissé CDEC ; c-Fausses déclarations, pièces falsifiées ou documents non authentifiés ; d-Absence de l'agrément scor pour le Contrôle des bâtiments à assurer en décennale e-Omission d'un prix unitaire quantifié ; f-Absence d'un sous-détail des prix unitaires ; g-Note technique inférieure à quatre-vingt (80) points sur cent (100) ; h-L'absence de la charte d'intégrité datée et signée ; i-L'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ; j-L'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.	<b>Les critères éliminatoires sont :</b>  a-Dossier administratif incomplet (absence d'une pièce ou non-conformité d'une pièce après un délai de mise en conformité de 48h) ; b-Absence de Caution de soumission timbrée assortie du récépissé CDEC à l'ouverture des plis ; c-Absence du récépissé CDEC lié à la caution de soumission 48h après l'ouverture des plis ; d-Fausses déclarations, pièces falsifiées ou documents non authentifiés ; e-Absence de l'agrément scor pour le Contrôle des bâtiments à assurer en décennale f-Omission d'un prix unitaire quantifié ; g-Absence d'un sous-détail des prix unitaires ; h-Note technique inférieure à quatre-vingt (80) points sur cent (100) ; i-L'absence de la charte d'intégrité datée et signée ; j-L'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.

<b>Informations modifiées</b>	<b>Au lieu de</b>	<b>Considérer</b>
• Pièces du volume 2 Dossier technique (Point 4.4)	2- La capacité financière attestation de solvabilité d'au moins, <b>seize millions (25 000 000) FCFA</b> fournie uniquement par la banque qui a délivrée l'attestation de Domiciliation Bancaire au soumissionnaire)	2- La capacité financière : attestation de solvabilité d'au moins, <b>vingt-cinq millions (25 000 000) FCFA</b> fournie uniquement par la banque qui a délivrée l'attestation de Domiciliation Bancaire au soumissionnaire).

Pour le reste sans changement./.

Fait à Yaoundé le 28 NOV 2025

Le DIRECTEUR GENERAL,




Ampliations :

- PCA/SIC
- ARMP
- Affichage
- Archives/Chrono.